

Paris le 19 novembre 2009

## **La Commission de régulation de l'énergie (CRE) publie ses premières conclusions à la suite du pic de prix du 19 octobre 2009**

**Le prix de l'électricité sur le marché spot français a atteint le lundi 19 octobre le niveau de 3000€/MWh de 8h à 12h. Dans le cadre de sa mission de surveillance des marchés de gros, la CRE a mené une investigation sur les facteurs ayant provoqué ce niveau de prix. Elle publie ses premières conclusions.**

La CRE considère que la brutale tension sur les fondamentaux de production et sur les prévisions d'équilibre entre offre et demande à la veille du 19 octobre constitue le fait générateur du pic de prix constaté le lendemain.

Dans le contexte d'une disponibilité réduite du parc de production du fait notamment des arrêts programmés ou fortuits du parc de production nucléaire, cette tension résulte de la conjonction de deux facteurs :

- une révision des estimations de consommation du vendredi au dimanche pour le lundi 19 octobre (+3000 MW) et un pic de consommation enregistré le 19 octobre ;
- une révision des estimations de disponibilité du parc de production du vendredi au dimanche pour le lundi 19 octobre (-4100 MW), essentiellement en raison d'arrêts fortuits concernant le parc nucléaire et la centrale hydraulique de pointe de Grand-Maison le dimanche matin. Cette dernière centrale a pu être remise en service en fin de journée le 18 octobre.

Ces écarts significatifs du vendredi au dimanche pour le lundi 19 octobre entre estimations de consommation et de disponibilité du parc ont eu un effet cumulé particulièrement élevé, de plus de 7000 MW. Dans le cas particulier d'EDF Trading, cela s'est traduit par des interventions à l'achat sur les marchés résultant de l'application de ses critères internes de gestion du risque et par une moindre disponibilité de capacités à la vente sur le marché français le dimanche 18 octobre matin.

En conséquence, la CRE demande à EDF de mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour renforcer la fiabilité aujourd'hui insuffisante des données prévisionnelles de son parc de production. Elle demande, en outre, à l'UFE d'améliorer la transparence des données prévisionnelles et rappelle à cet égard l'importance qui s'attache à la publication des arrêts fortuits par centrale.

Concernant EPEX, des acteurs de marché ont reproché à l'opérateur de la bourse d'échange de l'électricité de ne pas avoir lancé une seconde enchère susceptible d'apporter des offres à la vente supplémentaires lorsque l'insuffisance de ces offres a été constatée. EPEX a justifié cela auprès de ses membres par ses procédures internes dans le contexte opérationnel particulier du dimanche 18 octobre matin. La CRE considère qu'il est difficile a posteriori d'affirmer qu'une seconde enchère aurait pu permettre de résoudre le déséquilibre constaté entre les offres à l'achat et à la vente. La CRE observe que la nouvelle procédure mise en vigueur depuis le 23

octobre maintient la contrainte d'une heure limite à 11h05 pour lancer une deuxième enchère. La CRE recommande à EPEX d'examiner, en lien avec ses membres et avec ses partenaires du TLC, toute mesure permettant le cas échéant d'assouplir cette contrainte.

*Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.*

**Contact presse : Anne MONTEIL – tel : 01.44.50.41.77 – mail : [anne.monteil@cre.fr](mailto:anne.monteil@cre.fr)**